



# VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 Avril 2014 – 18 H 30

L'an deux mil quatorze, le 17 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire.

(Convocation en date du 9 Avril 2014).

**PRESENTS:** M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Eric DENUDT (arrivé à 18 h.55, Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Adjoint, Mme Martine HAUSPIEZ Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Mauricette FLOCTEL, Mme Charlene VICHERY, M. Crépin INCANA, Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, M. Alain FATOUT, Mme Samia SEHLI, M. Yvan BEAUMONT, Mme Katy CLEMENT, M. Jean-Louis BULTEZ, Mme Cathy BEAUMONT, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée à 19 h.45), M. Jean-Marc WAREMBOURG, Conseillers Municipaux.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR:** Mme Georgie FONTAINE (à Mme Nicole BOCQUET, M. Jean-Luc WERY (à Mme Katy CLEMENT, M. Jean-Luc ROUSSEL (à M. Jean-Louis BULTEZ, Mme Fabienne BALAVOINE (à Mme Cathy BEAUMONT.

**ABSENTS:** Mme Georgie FONTAINE (excusée, M. Jean-Luc WERY (excusé), M. Jean-Luc ROUSSEL (excusé).

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

M. Jean HAPPIETTE

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant

donné procuration : 4

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public et remercie les personnes d'être venues nombreuses et constate que de nombreux sainsois vont participer aux travaux de la ville. Il ajoute que pour les six ans à venir et suite aux nouvelles gouvernances, il y aura trois maîtres mots à la tête de la commune : transparence, rigueur et équité.

Transparence : cela lui paraît indispensable dans la gestion de quelque collectivité.

Rigueur : chaque euro dépensé doit être un euro utile.

Equité : tous les sainsois devront être logés à la même enseigne par rapport aux demandes qu'ils pourraient formuler.

Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Jean HAPPIETTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 1. Adoption du Procès-verbal Conseil Municipal du 4 Avril 2014.

M. le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le procès-verbal.

Pour : 22

Contre : -

Abstention : 6

## **2. Démission d'un Conseiller Municipal.**

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de démission des fonctions de conseiller municipal de M. Bernard SMUERZINSKI (courrier du 10 Avril 2014).

L'article L. 270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Bernard SMUERZINSKI et de la nomination de M. Yvan BEAUMONT, Conseiller Municipal.

## **3. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.**

Un projet amendé est remis en séance.

M. WAREMBOURG demande quels changements figurent dans le nouveau projet.

Il est répondu qu'une référence à un article pour les communes inférieures à 3 500 habitants qui n'a pas lieu d'être, a été supprimée. Une phrase en doublon a été retirée et la numérotation de certains articles.

M. WAREMBOURG fait remarquer qu'il manque le délai de convocation de 5 jours francs avant la tenue du conseil.

M. le Maire précise que cette modification sera apportée.

Il soumet le projet de règlement intérieur au Conseil Municipal qui l'approuve, à l'unanimité.

## **4. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes. L'exercice du droit de préemption s'effectuera sur les aliénations volontaires ou non, à titre onéreux sous quelque forme que ce soit, de tout immeuble bâti ou non ou ensemble des droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble ainsi que sur les adjudications rendues obligatoires par une disposition législative ou réglementaire,
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés ci-après :
  - dégradation sur bien meubles ou immeubles de la commune,
  - Propos diffamatoire à l'encontre d'un membre du Conseil Municipal,
  - Troubles à l'ordre public,
  - Recouvrement des créances dues à la commune,

- Défense des intérêts à l'occasion des actions intentées contre elle ou son représentant à l'occasion d'un recours de plein contentieux, d'excès de pouvoir contre une décision administrative et pour l'ensemble des cas énumérés, de se constituer partie civile au nom de la commune,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à l'occasion du service public et par tout agent ou élu dans l'exercice de leurs fonctions dans les limites financières des crédits disponibles,
18. Souscrire à l'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €.

M. WAREMBOURG fait remarquer les marchés inférieurs à 206 000 € ne sont pas concernés par la Commission d'Appels d'offres, ce qui pose un problème qu'au niveau de la transparence.

M. le Maire indique qu'une réflexion va être menée sur un règlement relatif aux marchés publics. En outre, par rapport à une question sur les emprunts qui a été posée par Mme LELEU.M. le Maire signale que les membres de la Commission des Finances se réuniront régulièrement et que le Conseil Municipal sera informé.

#### **5. Adoption des dispositions relatives au statut de l'élu.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les dispositions applicables au statut de l'élu (formation, frais de représentation, frais de déplacements, dépenses exceptionnelles de secours et d'assistance).

Sur la formation : le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui seront allouées annuellement aux élus de la Commune.

Sur les indemnités pour frais de déplacement : les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal ou exceptionnel des fonctions électives. L'ensemble de la prise en charge des frais de transport des personnels est assurée dans la limite des crédits disponibles votés par l'assemblée délibérante. Les frais de transports sont remboursés, sur présentation d'un état de frais certifié et appuyé de pièces justificatives.

Sur les indemnités pour frais de représentation : l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes peuvent voter des indemnités pour frais de représentation sur les ressources ordinaires. Les dépenses doivent être engagées par le Maire, exclusivement à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans le seul intérêt de la Commune. Elles sont versées sous forme d'une indemnité annuelle, dans les conditions fixées par délibération les ayant instituées et dans la limite d'un montant de dépenses justifié, sous réserve de circonstances exceptionnelles.

Sur le remboursement des dépenses exceptionnelles de secours et d'assistance : en vertu de l'article L.2123-18-3 du CGCT, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels, peuvent

leur être remboursées par la Commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions applicables au statut de l'élu.

#### **6. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et leur désignation.**

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal désigne par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les 6 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Suffrages exprimés :	28
Liste CAPELLE :	21
Liste BEAUMONT :	6
Liste WAREMBOURG :	1

Les 6 représentants élus sont :

Jean-Jacques CAPELLE  
Martine HAUSPIEZ  
Mauricette FLOCTEL  
Maurice DEBAY  
Nicole BOCQUET  
Cathy BEAUMONT

#### **7. Election des membres des Commissions Municipales et délégations.**

Les délégations de fonctions suivantes sont données :

##### **Adjoints :**

1er Adjointe : LELEU Odile - Relations Publiques, Relations Extérieures, Etat - Civil, Finances.

2<sup>e</sup> Adjoint : LOOTEN Jean-Jacques - Sports, Environnement, Emplois, Insertion.

3e Adjoint : DENUDT Eric - Culture, Jumelage, Communication.

4e Adjointe : CZECH Christelle - Affaires Scolaires, Enseignement.

5e Adjoint : CLEMENT Marcel - Travaux, Voiries, Services Techniques.

6e Adjointe : VOLCKAERT Véronique - Vie Associative, Festivités, Commerce et Artisanat Local.

7e Adjoint : CAPELLE Jean-Jacques - Affaires Sociales.

**Conseillers Délégués :**

INCANA Crépin - Gestion, Marchés Publics, Ressources Humaines.

FATOUT Alain - Sécurité des Citoyens, Sécurité Routière.

HAPPIETTE Jean - Jeunesse, Démocratie Participative et Citoyenne.

BEAUMONT Yvan - Restauration Scolaire et Collective.

BRU Jean-Luc - Aménagement du Territoire, Urbanisme, Accessibilité.

FLOCTEL Mauricette - Troisième Age.

HAUSPIEZ Martine – Logements

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 4 le nombre de commissions.

Sont élus à l'unanimité :

**Commission FINANCES, GESTION, MARCHES PUBLICS, RESSOURCES HUMAINES**

Odile LELEU

Dorise TRANAIN

Jean-Jacques CAPELLE

Marcel CLEMENT

Jean-Jacques LOOTEN

Martine HAUSPIEZ

Katy CLEMENT

Cathy BEAUMONT

Jean-Marc WAREMBOURG

**Commission JEUNESSE, CULTURE, ENSEIGNEMENT, DEMOCRATIE CITOYENNE**

Jean HAPPIETTE

Eric DENUDT

Karine ANSEL

Christelle CZECH

Yvan BEAUMONT

Nicole BOCQUET

Charlène VICHERY

Fabienne BALAVOINE

Jean-Luc ROUSSEL

Jean-Marc WAREMBOURG

**Commission VIE ASSOCIATIVE, FESTIVITES, COMMERCE et ARTISANANT LOCAL,  
RESTAURATION, 3<sup>ème</sup> AGE, SPORT**

Mauricette FLOCTEL

Véronique VOLCKAERT

Nicole BOCQUET

Samia SEHLI

Jean HAPPIETTE

Jean-Luc ROUSSEL

Jean-Louis BULTEZ  
Jean-Marc WAREMBOURG

Commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, SECURITE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
ENVIRONNEMENT, ACCESSIBILITE

Marcel CLEMENT  
Jean-Jacques CAPELLE  
Jean-Jacques LOOTEN  
Jean-Luc BRU  
Maurice DEBAY  
Alain FATOUT  
Charlène VICHERY  
Karine ANSEL  
Jean-Luc WERY  
Jean-Louis BULTEZ  
Jean-Marc WAREMBOURG

**8. Election des représentants au SIVOM de la Gohelle.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les statuts du SIVOM le nombre de représentants de la Commune est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants.

Résultats :

Blanc :	1
Suffrages exprimés :	28
Liste Marcel CLEMENT :	22
Liste Katy CLEMENT :	6

Sont élus :

Titulaires :

Marcel CLEMENT  
Alain DUBREUCQ  
Jean-Jacques CAPPELE  
Jean-Luc BRU

Suppléants :

Jean-Jacques LOOTEN  
Alain FATOUT  
Maurice DEBAY  
Jean HAPPIETTE

### **9. Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la majorité absolue, des quatre représentants (deux titulaires, deux suppléants) au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.

Résultats :

Blanc :	1
Suffrages exprimés :	28
Liste Christelle CZECH :	22
Liste : Cathy BEAUMONT	6

Sont élus :

Titulaires :

Christelle CZECH  
Jean HAPPIETTE

Suppléants :

Samia SEHLI  
Charlène VICHERY

### **10. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la CAO au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres élus titulaires et cinq membres suppléants.

Suffrages exprimés :	29
Liste Marcel CLEMENT :	22
Liste Jean-Louis BULTEZ :	6
Liste WAREMBOURG :	1

Sont élus :

Titulaires :

Marcel CLEMENT  
Odile LELEU  
Crépin INCANA  
Mauricette FLOCTEL  
Jean-Louis BULTEZ

Suppléants :

Nicole BOCQUET  
Dorise TRANAIN  
Eric DENUDT  
Yvan BEAUMONT  
Cathy BEAUMONT



### **11. Election des membres de la commission technique du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, des 8 membres (dont le Maire) de la Commission Technique du Plan Local d'Urbanisme au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Suffrages exprimés : 29  
Liste Marcel CLEMENT : 22  
Liste Jean-Louis BULTEZ : 6  
Liste WAREMBOURG : 1

Sont désignés : Alain DUBREUCQ de droit en qualité de maire.  
Marcel CLEMENT  
Crépin INCANA  
Jean-Jacques LOOTEN  
Odile LELEU  
Alain FATOUT  
Karine ANSEL  
Katy CLEMENT

### **12. Désignation du correspondant pour le protocole d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale.**

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la majorité absolue, du correspondant pour le protocole d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale.

Résultats :  
Blanc : 1  
Suffrages exprimés : 28  
Liste Jean-Jacques CAPELLE : 22  
Liste : Jean-Louis BULTEZ : 6

Est élu : Jean-Jacques CAPELLE

### **13. Tarifs séjours ski 2014 du Centre d'Animation Jeunesse.**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le règlement de 350 € correspondant au séjour du CAJ à Morzine en Haute-Savoie du 1 au 9 Mars 2014.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal au premier trimestre 2014 et qu'il est urgent d'acter ce séjour.

M. WAREMBOURG demande quelle est l'école concernée.

M. le Maire précise qu'il s'agit du CAJ, ce sont des jeunes de 12 à 18 ans de la ville.

#### **14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer les postes suivants afin d'honorer l'engagement de l'ancienne municipalité:

FILIERE TECHNIQUE : 3 postes d'Adjoint Technique de 2eme classe

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### **15. Débat d'Orientations Budgétaires 2014.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2313-1), un débat doit être organisé dans les communes de + de 3500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, sur les orientations budgétaires 2014.

Ce débat n'est pas suivi d'un vote et est dépourvu de tout caractère décisionnel.

Il porte sur le contexte général des finances publiques, le contexte local avec une estimation du bilan de l'exercice et les perspectives des données qui seront inscrites dans le document qui sera soumis au vote du budget primitif. L'objectif inscrit dans la Loi de programmation des finances publiques conduit à une réduction des dépenses de l'Etat en volume et une limitation de 0.71 % des dépenses des collectivités locales.

Cet objectif de réduction des déficits publics est assorti d'un volet relatif à la maîtrise des dépenses publiques. Celui-ci a été fixé à + 0.5% en volume.

En 2014, après trois années de gel, les concours financiers de l'Etat sous enveloppe vont être réduits de 1.5 milliards d'euros puis à nouveau du même montant en 2015.

Comme en 2013, le montant de la DGF est fixé en loi des finances. Le montant mis en répartition pour 2014 est fixé actuellement à 40.1 milliards d'euros (-3.3 %).

M. le Maire indique qu'au niveau du contexte local, pour 2013, la section de fonctionnement devrait dégager un excédent de 435 647,94 €.

La section d'investissement présenterait un déficit de 361 153,07 €.

Sont à intégrer dans cette section, les dépenses issues des restes-à-réaliser de l'année 2003 : 356 760 € en dépenses et 658 470 € en recettes.

En définitive, la section d'investissement devrait présenter un besoin de financement de 59 443,07 €.

Il pourra être proposé au prochain Conseil Municipal, d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au comblement du besoin d'investissement et de reporter le solde (376 204,87 €) en fonctionnement au budget primitif 2014.

Les perspectives pour le projet de budget primitif 2014 pourraient laisser prévoir les estimations suivantes :

Pour ce qui est de la section de fonctionnement :

Charges à caractère général : 1 747 200 €

Frais de personnel : 3 969 500 €

Les charges de personnel et frais assimilés augmentent compte tenu des avancements et évolutions de carrières des agents. Cette évolution résulte essentiellement de l'effet du « GVT » (glissement, vieillesse, technicité) avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des carrières des agents dans la grille.

Autres charges de gestion courante : 807 800 €

Elles comprennent en outre les subventions aux associations, au CCAS.

La charge de la dette pour 2014 est évaluée à 485 000 € en remboursement de la part en capital et 285 750 € en intérêts.

	2012	2013	2014
Encours de la dette au 01/01/N	6 792 254.80	6 354 676.15	6 230 732,17
Encours en € par habitant	6391 hab. 1 062,78€	6505 hab. 976,89 €	6510hab 957,10 €

Le virement de la section de fonctionnement viendra alimenter la section d'investissement. Parmi les recettes, figurera en section de fonctionnement le report du résultat l'exercice 2013, selon la décision d'affectation qui sera prise au prochain conseil.

Au niveau de la fiscalité, si aucune hausse de fiscalité n'est proposée en 2014, compte tenu de la revalorisation forfaitaire, automatique et imposée des bases fiscales le produit fiscal attendu s'établira à 2 866 840 €.

Le chapitre « dotations et partitions » s'élèverait à 2 853 010 €. Les estimations par rapport aux dotations seront affinées dès réception des informations de la part de l'Etat.

Le produit des services pourrait être estimé à 184 000 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissements issues des restes à réaliser 2013 s'élèvent à 356 760 € et correspondent notamment au paiement des travaux réalisés ou en cours de réalisation qui étaient prévus au BP 2013. Concernant les restes à réaliser, les recettes s'élèvent 658 470 €. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 485 000 €.

Des dépenses nouvelles relatives au programme d'investissement 2014 seront à inscrire. Elles pourront découler des principales orientations du débat d'orientations budgétaires.

Les recettes quant à elles pourraient se composer du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement (ex-TLE), des cessions ...

Les recettes seront bien sûr alimentées par les opérations d'ordre : le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre de transfert entre section.

M. le Maire procède à l'examen des questions diverses posées par M. WAREMBOURG.

*- Le Stationnement rue J. Jaurès Pasteur et A. de Vigny, que pensez-vous faire pour rendre aux piétons l'usage d'une partie d'au moins 60 cm de trottoirs ?*

M. CLEMENT signale qu'il y a un problème de stationnement qui est traité avec les ASVP.

M. LOOTEN indique que lorsque les gens sortent les poubelles contre les maisons, c'est dangereux. Les poubelles doivent se tenir face à la rue et non contre les maisons.

M. INCANA signale qu'avant de commencer à dépenser le moindre euro sur un projet, il est important de faire la liste des dépenses et procéder par priorité.

M. WAREMBOURG signale que les commissions sont faites pour cela et qu'elles vont se réunir rapidement. Il partage le raisonnement évoqué au regard des finances qui sont en difficulté.

*- Marché des assurances, il semble que la facture se soit triplée au cours des dernières années, qu'en est-il ?*

M. le Maire signale que la somme était de 78 256 € (en 2011), 84 000 € (en 2012) et 79 366 € (en 2013). Il n'y a donc pas eu de facture triplée. Il y avait environ 6 000 € de différence entre 2011 et 2012.

*-Comment faire pour l'Avenue Mitterrand, pour réconcilier les riverains avec leurs élus ?*

M. le Maire signale qu'il y aurait trop de frais pour débaptiser l'avenue ou mentionner ex route nationale et que l'on ne peut pas défaire ce qui a été fait un moment donné. Les comités de quartier seront rapidement mis en place. Les riverains de ce secteur seront invités à y participer.

*-Le bruit a couru le premier avril que M. Habourdin, bien connu des élus d'opposition, serait sur le retour à Sains ?*

M. le Maire répond que M. Habourdin est en poste à la mairie de Noeux-les-Mines et que la DGS est en place en mairie.

*-Comment allez vous gérer Soledad, en avez-vous eu les comptes ?*

M. le Maire précise qu'il a reçu la présidente de l'association Soledad et M. Borowczyk. Il est en attente des comptes. Il faudra étudier le montant de la quelle subvention qui sera allouée. Le service Jeunesse sera municipalisé. Un coordinateur au service jeunesse sera désigné. Ce poste sera financé par la CAF.

M. WAREMBOURG soulève la question du FPH. Il estime anormal qu'une seule association en ait la gestion.

M. Jean HAPPIETTE ajoute que le FPH va tourner au niveau des associations et non pas autour d'une association.

M. WAREMBOURG signale que sur le site internet de l'association, figurent la vente de produits alimentaires qui sont facturés et soumis à TVA. Il ajoute que c'est l'argent communal.

M. Jean HAPPIETTE répond de voir avec les personnes qui s'occupent de cette association.

*M. WERY a-t-il signé des contrats de vacataires entre les deux tours en avait il le droit ?*

M. le Maire répond qu'il en avait le droit puisqu'il a été maire jusqu'au 4 Avril 2014. Il a créé quatre postes dont 3 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe et 1 Adjoint administratif de 2ème classe.

*Quel est le montant des factures de 2013 non imputées sur le compte des gestion de 2013, quel est à fin mars le montant des factures non réglées avant la ligne de trésorerie prévue ?*

Les factures 2013 non imputées sont de 239 953 €  
Les factures impayées en date de mi-avril sont de 682 000 €.

M. WAREMBOURG posent plusieurs questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

M. INCANA répond que l'on reviendra plus en détail sur tout ce qui est élément chiffré et budgétaire à la prochaine réunion.

En l'absence de nouvelles questions, M. le Maire remercie les membres présents et lève la séance.

